



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**F**

**Point 13 de l'ordre du jour provisoire**

**NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

**New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022**

**Application des dispositions relatives aux droits des agriculteurs**

**Résumé**

Le présent rapport donne une vue d'ensemble des activités relatives à la mise en application de l'article 9 sur les droits des agriculteurs, qui ont été menées ou facilitées par le Secrétaire pendant l'exercice biennal en cours. Cela comprend l'aide apportée au Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs, les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, les partenariats et collaborations, ainsi que les faits nouveaux intervenus et les débats menés dans le cadre des espaces de dialogue et des processus intéressant la question considérée.

Ce document fournit également, pour examen par l'Organe directeur, les éléments d'un éventuel projet de résolution sur les droits des agriculteurs.

**Suite que l'Organe directeur est invité à donner**

L'Organe directeur est invité à examiner les informations contenues dans le présent document, y compris les activités futures proposées dans la partie VI, et à adopter sa résolution sur les droits des agriculteurs, en s'appuyant sur les éléments fournis en annexe.

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des activités relatives à la mise en application de l'article 9 sur les droits des agriculteurs, qui ont été menées ou facilitées par le Secrétaire pendant l'exercice biennal en cours. Cela comprend l'aide apportée au Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (ci-après «le Groupe spécial d'experts»), les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, les partenariats et collaborations, ainsi que les faits nouveaux intervenus et les débats menés dans le cadre des espaces de dialogue et des processus intéressant la question considérée.

2. Le présent rapport doit être examiné conjointement avec le document publié sous la cote IT/GB-9/22/13.2 et intitulé «Rapport adressé par le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs à l'Organe directeur (neuvième session)».

3. Les documents IT/GB-9/22/13.3, *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*, et IT/GB-9/22/13/Inf.1, *Inventaire actualisé des mesures nationales, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*, sont également présentés à l'Organe directeur pour être examinés dans le cadre de ce même point de l'ordre du jour.

4. Le présent document invite également l'Organe directeur à donner des indications sur les activités futures possibles pour une mise en application efficace des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et fournit, pour examen par l'Organe directeur, les éléments d'une éventuelle résolution sur ce sujet.

## II. GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS

5. À sa septième session, l'Organe directeur a adopté la Résolution 7/2017, «Application de l'Article 9 – Droits des agriculteurs», dans laquelle il décide de créer un Groupe spécial d'experts pour:

*«réaliser[...] un inventaire des mesures nationales qui peuvent être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international»;*

*«sur la base de cet inventaire, [...] proposer[...] des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international»<sup>1</sup>.*

6. Au cours du premier exercice biennal de son activité (2019-2020), le Groupe spécial d'experts a mis en place l'inventaire des mesures nationales qui peuvent être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, (ci-après l'*Inventaire*), que l'Organe directeur a approuvé à sa huitième session. L'Organe directeur a également décidé de convoquer de nouveau le Groupe spécial d'experts pour que celui-ci puisse achever ses travaux et a demandé au Secrétaire de préparer les documents nécessaires pour faciliter le travail du Groupe spécial d'experts<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir la Résolution 7/2017.

<sup>2</sup> Voir la Résolution 6/2019.

7. L'Organe directeur s'est félicité de la mise en ligne d'une version électronique de l'*Inventaire*. Cette version en ligne a été mise à disposition sur le site web du Traité international en août 2020 et est actualisée par le Secrétariat à intervalles réguliers, ainsi que l'Organe directeur l'a demandé<sup>3</sup>.

8. Le Secrétariat a également collaboré avec les Parties contractantes et les parties prenantes pour les aider à transmettre les mesures, les pratiques optimales et les enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, sur la base des instructions données par le Groupe spécial d'experts. Ces instructions portaient notamment sur l'utilisation d'un modèle de collecte de l'information élaboré par le Groupe spécial d'experts et approuvé par l'Organe directeur.

9. À sa huitième session, l'Organe directeur a approuvé la structure de base des Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international (ci-après «les *Options*»), établies par le Groupe spécial d'experts.

10. En raison de la pandémie de covid-19, les deux premières réunions du Groupe spécial d'experts durant l'exercice biennal en cours se sont tenues en ligne. La troisième réunion s'est déroulée du 25 au 28 août 2020. La quatrième a eu lieu du 4 au 7 mai 2021, avant de reprendre du 23 au 27 août 2021.

11. Le détail des travaux du Groupe spécial d'experts est fourni dans le document publié sous la cote IT/GB-9/22/13.2 et intitulé «Rapport adressé par le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs à l'Organe directeur (neuvième session)». La version préliminaire des *Options* figure dans le document IT/GB-9/22/13.3 et comprend la proposition des coprésidents concernant les options de la catégorie 10, que le Groupe spécial d'experts n'était pas parvenu à établir dans leur version définitive à la fin de ses réunions.

### III. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE SENSIBILISATION

12. Le Secrétariat a poursuivi son dialogue avec les Parties contractantes et les parties prenantes pour les encourager à communiquer des exemples de mesures, de pratiques optimales et d'enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs. Il s'est également employé à développer et actualiser la section consacrée aux droits des agriculteurs sur le site web du Traité international, et notamment les informations sur les travaux du Groupe spécial d'experts et sur les communications reçues<sup>4</sup>.

13. En outre, l'*Inventaire* figure désormais sur le site web du Traité international, offrant une nouvelle source d'information<sup>5</sup>.

14. Une version actualisée du module d'enseignement sur les droits des agriculteurs (*Educational Module on Farmers' Rights*) a été publiée en 2021<sup>6</sup>. Elle s'inscrit dans la série des modules d'enseignement consacrés au Traité international que le Secrétariat enrichit depuis 2011.

15. En avril 2021, le Secrétariat a organisé un atelier virtuel dans le cadre du projet intitulé «Foundations for Rebuilding Seed Systems Post Cyclone Idai: Zimbabwe, Mozambique and Malawi»

---

<sup>3</sup> Voir la page [www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/inventaire/fr/](http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/inventaire/fr/).

<sup>4</sup> Les communications reçues ont été chargées sur la page du site web consacrée aux droits des agriculteurs: [www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/farmers-rights-submissions/fr/](http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/farmers-rights-submissions/fr/).

<sup>5</sup> Pour consulter les contributions à l'*Inventaire*, voir: [www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/inventaire/fr/](http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/inventaire/fr/).

<sup>6</sup> Voir [www.fao.org/3/cb5497en/cb5497en.pdf](http://www.fao.org/3/cb5497en/cb5497en.pdf) (en anglais seulement).

(Fondements de la reconstruction des systèmes semenciers après le passage du cyclone Idai au Zimbabwe, au Mozambique et au Malawi). Cet atelier comprenait une partie importante consacrée aux droits des agriculteurs. S'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre de ce projet, le Secrétariat a également publié, dans la série Treaty Talks, un épisode à télécharger portant sur les droits des agriculteurs dans le contexte du secours en cas de catastrophe<sup>7</sup>.

16. Durant la période allant du 25 janvier au 3 février 2022, le Secrétariat a organisé une série de cinq webinaires régionaux sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les droits des agriculteurs. Au cours de ces webinaires, l'*Inventaire* a été présenté comme un nouvel outil utile de renforcement des capacités, fondé sur les données d'expérience, les pratiques optimales et les enseignements à tirer en matière d'application de l'article 9 sur les droits des agriculteurs, qui résultent des échanges entre les Parties contractantes et les parties prenantes.

17. Enfin, le Secrétariat a apporté d'autres contributions à des conférences, des webinaires et des cours de formation, entre autres, organisés par différentes Parties contractantes, partenaires et parties prenantes.

#### IV. PARTENARIATS ET COLLABORATIONS

18. Entre les sessions, le Secrétariat a collaboré avec un grand nombre de partenaires et de parties prenantes de tous horizons pour promouvoir l'application des dispositions relatives aux droits des agriculteurs par le renforcement des capacités, la sensibilisation et la diffusion du module d'enseignement sur ce sujet ainsi que du catalogue de mesures figurant dans l'*Inventaire*.

19. Le Secrétariat a également collaboré et assuré la liaison avec d'autres unités de la FAO sur un large éventail d'activités et d'initiatives se rapportant aux droits des agriculteurs, notamment avec l'ancienne Division des partenariats, pour la publication du livre blanc/wiphala sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones («White/Wiphala paper on indigenous peoples' food systems»)<sup>8</sup>. Par ailleurs, le Secrétariat a contribué à des actions et des processus amorcés par la FAO dans le cadre des piliers du Plan d'action mondial se rapportant à ce sujet et de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale.

20. Le Secrétariat a co-organisé des webinaires et collaboré avec les bureaux décentralisés de la FAO pour leur apporter des contributions techniques et soutenir des projets nationaux lorsque ceux-ci comportaient des activités nécessitant des informations sur les mesures et les pratiques qui permettent d'appliquer et de concrétiser les droits des agriculteurs, comme le projet financé par la FAO et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur la conservation dynamique et l'utilisation durable de l'agrobiodiversité dans les agroécosystèmes traditionnels des Philippines («Dynamic Conservation and Sustainable Use of Agro-Biodiversity in Traditional Agro-ecosystems of the Philippines»).

21. Le Secrétariat a collaboré également avec d'autres parties prenantes dans les domaines du renforcement des capacités, de la sensibilisation et de la diffusion d'informations. Parmi ces parties prenantes, on peut citer les centres du CGIAR, les milieux universitaires, des organisations de la société civile et d'autres encore, cette collaboration ayant permis de diffuser des informations, et de rassembler et collecter des pratiques optimales et des données d'expérience en matière de promotion de l'application des droits des agriculteurs.

---

<sup>7</sup> Disponible à l'adresse suivante: <https://app.box.com/s/5d0njld7t2bft8t8avi3m7f4xbh8mt23> (en anglais seulement).

<sup>8</sup> Disponible (en anglais seulement) à l'adresse suivante: [www.fao.org/3/ca4091en/ca4091en.pdf](http://www.fao.org/3/ca4091en/ca4091en.pdf).

## V. FAITS NOUVEAUX INTERVENUS ET DÉBATS MENÉS DANS LE CADRE D'AUTRES ESPACES DE DIALOGUE INTÉRESSANT LES DROITS DES AGRICULTEURS

22. Durant l'exercice biennal en cours, le Secrétariat a effectué un suivi des faits nouveaux intervenus et des débats menés dans le cadre d'autres espaces de dialogue qui présentaient un intérêt pour les droits des agriculteurs.

23. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme, daté de décembre 2021, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Michael Fakhri, a fourni un cadre pour la promotion des droits des agriculteurs, des peuples autochtones et des travailleurs, qui donne les orientations nécessaires pour s'assurer que les systèmes semenciers du monde sont axés sur la diversité biologique et sûrs, et respectent les obligations en matière de droits humains.

24. L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a créé un «Groupe de travail sur les orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l'utilisation à des fins privées et non commerciales». Ces orientations, que le groupe de travail a pour objectif d'élaborer, formeront la base d'une révision des «Notes explicatives sur les exceptions au droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV» ainsi que des questions-réponses sur les exceptions au droit d'obtenteur<sup>9</sup>. La deuxième réunion aura lieu le 7 septembre 2022.

25. En juillet 2021 s'est tenu à Rome le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires. Durant la phase préparatoire au sommet, un appel à trouver des «solutions révolutionnaires», susceptibles de transformer radicalement les systèmes alimentaires, a été lancé. La Norvège a proposé une solution de cet ordre, intitulée «Put farmers' access to crop diversity first in seed policy and practice» (Donner la priorité à l'accès des agriculteurs à des cultures diversifiées dans les politiques et pratiques semencières)<sup>10</sup>. Durant le pré-sommet, plusieurs sessions ont eu lieu, en rapport avec l'autonomisation des agriculteurs et la conservation et l'utilisation durable des semences et de la diversité végétale<sup>11</sup>.

26. Dans le domaine universitaire, plusieurs articles ont été publiés durant l'exercice biennal en cours, qui ciblaient la relation entre les droits des agriculteurs tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Tous ces éléments nouveaux ont été suivis de près par le Secrétariat.

## VI. ACTIVITÉS FUTURES POSSIBLES POUR AMÉLIORER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS

27. Parmi les activités futures possibles qui permettraient d'améliorer l'application de l'article 9 du Traité international sur les droits des agriculteurs, on peut citer:

- renforcer la coordination et la collaboration entre les partenaires du Traité international et parties prenantes à celui-ci;
- soutenir et faciliter les initiatives – telles que séminaires, ateliers ou consultations – prises par les Parties contractantes et les organisations concernées, en matière de promotion et de concrétisation des droits des agriculteurs;

<sup>9</sup> Pour plus d'informations, voir la page [www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=67775](http://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=67775).

<sup>10</sup> Pour une description plus détaillée, voir la page [www.gmonettverket.no/wp-content/uploads/2021/07/Norway-SeedGameChanger\\_ENG.pdf](http://www.gmonettverket.no/wp-content/uploads/2021/07/Norway-SeedGameChanger_ENG.pdf) (en anglais seulement).

<sup>11</sup> Pour plus d'informations, voir la page [www.seednl.nl/blog/seed-at-the-un-2021-food-systems-pre-summit](http://www.seednl.nl/blog/seed-at-the-un-2021-food-systems-pre-summit) (en anglais seulement).

- aider les Parties contractantes et les parties prenantes concernées à promouvoir et à concrétiser les droits des agriculteurs;
- produire une étude de référence sur l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs;
- organiser un colloque mondial permettant d'échanger des données d'expérience et de débattre des travaux futurs possibles en matière de droits des agriculteurs.

## **VII. SUITE QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER**

28. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document, y compris les activités futures proposées, et à adopter sa résolution sur les droits des agriculteurs, en s'appuyant sur les éléments fournis en annexe.

---

**ÉLÉMENTS DU PROJET DE RÉOLUTION \*\*/2022**  
**APPLICATION DE L'ARTICLE 9, DROITS DES AGRICULTEURS**

---

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Rappelant** l'immense contribution que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs de toutes les régions du monde ont apportée et continueront d'apporter à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier;

**Rappelant** ses résolutions 2/2007, 6/2009, 6/2011, 8/2013, 5/2015, 7/2017 et 6/2019;

1. **Se félicite** du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs et remercie ce groupe pour les avancées considérables qu'il a réalisées dans l'exécution de son mandat;
2. **Se félicite** de l'actualisation de l'*Inventaire des mesures nationales, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (l'*Inventaire*) et de sa mise en ligne sur le site web du Traité international, conscient que cet inventaire continuera d'être périodiquement examiné et actualisé s'il y a lieu;
3. **Invite** les Parties contractantes et toutes les parties prenantes concernées, en particulier les organisations d'agriculteurs, à communiquer au Secrétaire, afin d'être intégrés dans l'*Inventaire* ou mis à jour, des avis, des données d'expérience et des pratiques optimales intéressant l'application de l'article 9 du Traité international, s'il y a lieu et dans le respect du droit national;
4. **Demande** au Secrétaire de faire traduire l'*Inventaire* dans les langues officielles du Traité international, dans la limite des ressources disponibles;
5. **Approuve** les *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (les *Options*), telles qu'annexées à la présente résolution;
6. **Engage** les Parties contractantes et les autres parties prenantes à envisager d'utiliser les *Options* pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs;
7. **Invite** les Parties contractantes et les organisations concernées à prendre l'initiative d'organiser des ateliers régionaux et d'autres consultations avec un large éventail de parties prenantes, y compris des organisations d'agriculteurs, en particulier dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, en vue d'échanger des connaissances, des avis et des données d'expérience sur la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'ils sont énoncés à l'article 9 du Traité international;
8. **Demande** au Secrétaire de faciliter ce type d'initiatives, si la demande lui en est faite et sous réserve des ressources humaines et financières disponibles;
9. **Demande** au Secrétaire de continuer à diffuser et à favoriser l'utilisation du module d'enseignement sur les droits des agriculteurs, ainsi qu'à l'actualiser s'il y a lieu, et **invite** les Parties contractantes et les autres parties prenantes concernées à s'en servir;

10. **Demande** au Secrétaire, sous réserve des ressources financières disponibles, de poursuivre auprès des parties prenantes concernées les activités de diffusion et de communication à propos des droits des agriculteurs, y compris les ateliers de renforcement des capacités, ces activités constituant une mesure importante pour faire progresser la concrétisation de ces droits tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international;
11. **Demande** au Secrétaire, dans la limite des ressources humaines et financières disponibles, d'apporter son soutien aux Parties contractantes et aux parties prenantes concernées dans la promotion et la concrétisation des droits des agriculteurs;
12. **Demande** au Secrétaire, dans la limite des ressources financières disponibles, de commander une étude de référence sur l'avancement de la mise en application de l'article 9 du Traité international;
13. **Demande** au Secrétaire, dans la limite des ressources financières disponibles, d'organiser un colloque mondial permettant d'échanger des données d'expérience et d'examiner les travaux futurs possibles sur les droits des agriculteurs;
14. **Demande** au Secrétaire de renforcer, autant que faire se peut, la coordination et la collaboration entre les instances du Traité international et les autres unités et partenaires appartenant ou non à la FAO, et de suivre les processus en rapport avec l'article 9 du Traité international, afin de favoriser la prise en compte des droits des agriculteurs;
15. **Invite** les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à envisager de revoir et, le cas échéant, d'ajuster les mesures nationales ayant une incidence sur la concrétisation des droits des agriculteurs, en particulier la législation relative à la mise en circulation des variétés et à la distribution des semences, afin de protéger et de promouvoir les droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, s'il y a lieu et dans le respect de la législation nationale;
16. **Invite** les Parties contractantes à faire participer les organisations d'agriculteurs et d'autres parties intéressées à l'examen des questions en rapport avec la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'ils sont énoncés à l'article 9 du Traité international, ainsi qu'avec la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et à promouvoir des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à cette fin;
17. **Invite** les Parties contractantes, selon qu'il convient, à promouvoir des systèmes de production durables axés sur la diversité biologique et à favoriser les approches participatives, comme les banques de semences communautaires, les registres communautaires de la diversité biologique, la sélection végétale participative et les foires aux semences, qui sont autant d'instruments permettant de concrétiser les droits des agriculteurs, tels qu'ils sont énoncés à l'article 9 du Traité international;
18. **Se félicite** de la participation d'organisations d'agriculteurs à des activités visant à appuyer la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et **invite** ces acteurs à continuer de participer activement aux sessions de l'Organe directeur et, entre les sessions, aux réunions des organes subsidiaires compétents créés par celui-ci, selon qu'il convient et conformément au Règlement intérieur de l'Organe directeur, et en tenant dûment compte de la Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile;
19. **Remercie** le Gouvernement italien et le Gouvernement norvégien du soutien financier généreux qu'ils accordent aux travaux et aux réunions du Groupe spécial d'experts;
20. **Exhorte** les Parties contractantes et les autres donateurs à continuer de fournir les ressources financières permettant de soutenir les travaux sur les droits des agriculteurs en vertu du Traité international et **engage** les Parties contractantes à apporter leur appui aux activités décrites dans la présente résolution;

- 
21. ***Demande*** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à sa dixième session, sur l'exécution de la présente résolution.

---

[ANNEXE: Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international]